

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 200  
au P.R 87+713

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAMAGISTERE

---

A.D. n° 2021/60

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par Monsieur Franck ORTIZ représentant l'entreprise TEREKA, en date du 6 janvier 2021,

VU l'avis de la commune de Lamagistère en date du 8 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de contrôle et de réfection de la canalisation de gaz, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 200, au PR 87+713, sur le territoire de la commune de Lamagistère, hors agglomération, pendant la période du 18 janvier au 19 février 2021, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2**

La circulation des cyclistes et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, au PR 87+713.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 30 du PR 7+890 au PR 7+975
- Voie communale n° 5

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 7+663 au chantier en venant de Golfech,
- du PR 88+470 au chantier en venant de Laspeyre.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021/9 en date du 5 janvier 2021.

## Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lamagistère,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise TEREKA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

12 JAN. 2021

P/le président,

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

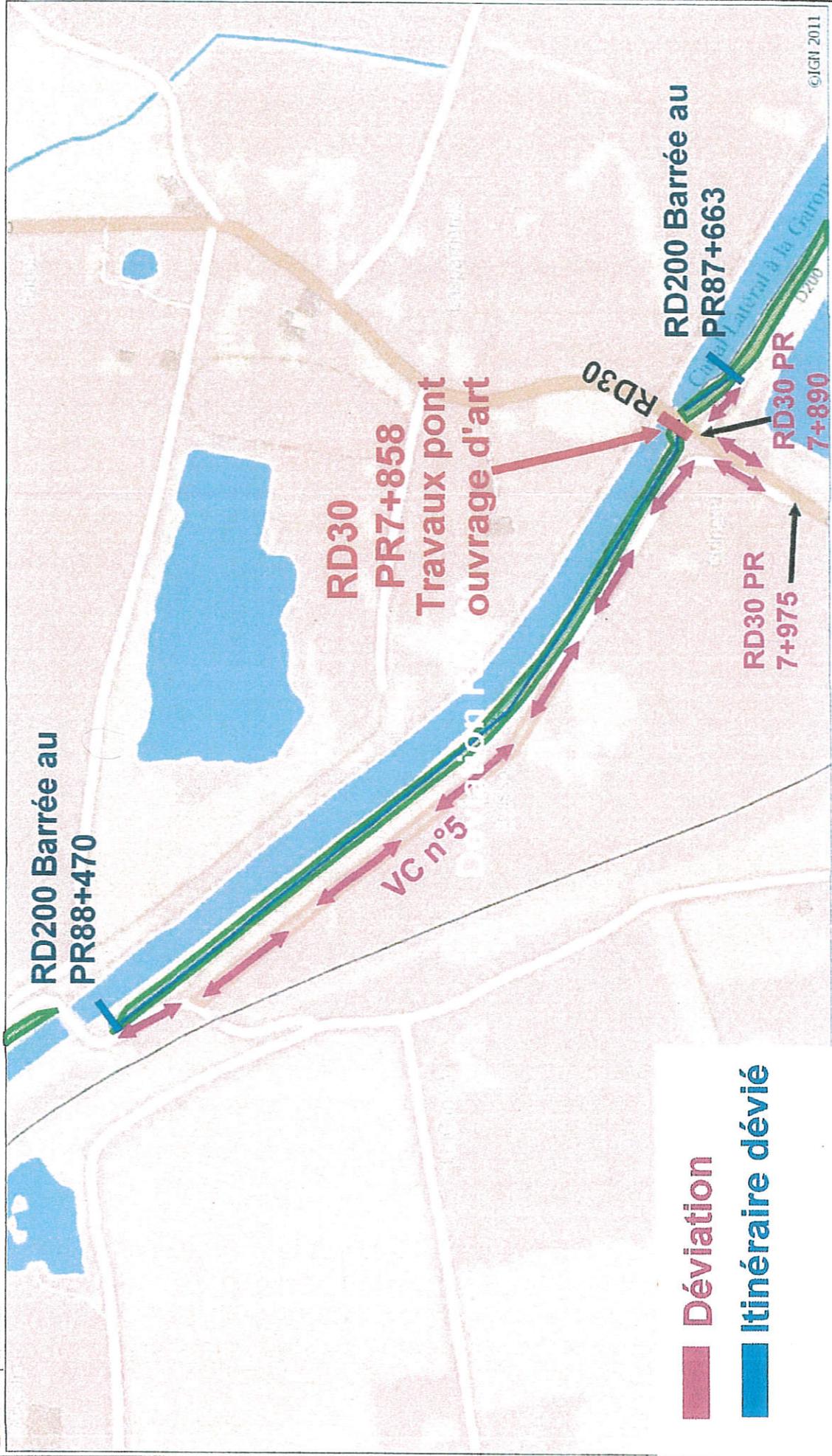
Bernard GOLSÉ

**Arrêté de circulation  
DEVIATION  
RD200 au PR 87+713**



# Déviation RD200

**SIGD**  
Système  
d'Information  
Géographique  
Départemental



■ Déviation

■ Itinéraire dévié



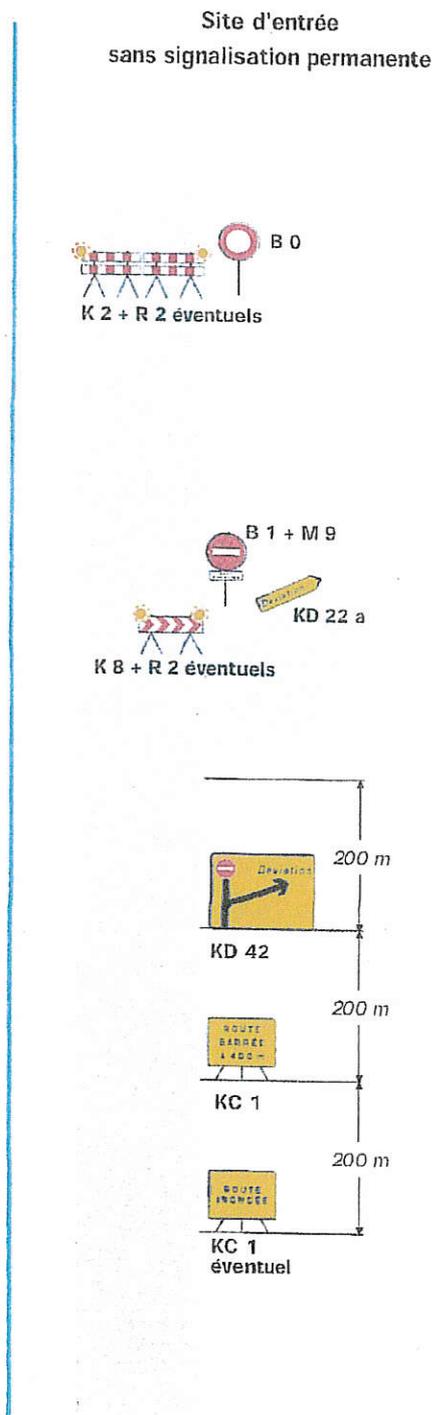
Document déposé à la préfecture  
Sous-Département - Carte au 1:50 000 - 2017  
Région Occitanie - Département du Tarn-et-Garonne - G946-0010



# Détournements

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à occulter en totalité.